

Procès Verbal

DATE DE CONVOCATION :

02 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE :

02 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **13**

Présents : **10**

Absents : **0**

Votants : **13**

L’an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf novembre, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de Mme Cécile LE SOMMER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Cécile LE SOMMER, Mme Isabelle CHABRAN, M. Vincent CHARLIN, Mme Christine HERY, M. Nicolas MARGERIN, Mme Mathilde de CLERMONT TONNERRE, Mme Brigitte LONEUX, Mme Chantal MARTIN, Mme Odile MORIO, Madame Bernadette BREMAND.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT qui a donné procuration à Mme LE SOMMER, M. Jean-Yves COUEDEL qui a donné procuration à M. CHARLIN, M. Daniel HARDY qui a donné procuration à Mme LONEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Viviane FEAT est désigné(e) secrétaire de séance.

Exceptions par dossier	<u>PRESENTS</u>	<u>ABSENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUVOIRS</u>	<u>NON VOTANTS</u>
2022-036	9	2	11	M. Jean-Marc DUPEYRAT qui a donné procuration à Mme LE SOMMER, M. Daniel HARDY qui a donné procuration à Mme LONEUX	
2022-037	9	2	11	M. Jean-Marc DUPEYRAT qui a donné procuration à Mme LE SOMMER, M. Daniel HARDY qui a donné procuration à Mme LONEUX	
2022-038	9	2	11	M. Jean-Marc DUPEYRAT qui a donné procuration à Mme LE SOMMER, M. Daniel HARDY qui a donné procuration à Mme LONEUX	

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

Mme Le Sommer Préside la séance et accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 17 h 00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Viviane FEAT est désignée secrétaire de séance.

PREAMBULE

Mme Le Sommer indique qu'elle va aborder plusieurs informations en fin de séance.

Mme Le Sommer explique que désormais, le procès-verbal sera signé seulement par la personne qui préside la séance et la secrétaire de séance, Mme Feat.

VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS d’ADMINISTRATION

Le procès-verbal du 20 septembre 2022 est approuvé sans modification.



CCAS de SARZEAU

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

**2022-030 - CCAS 2022 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE CHEQUES
CADEAUX AUX AGENTS**

**2022-031 - CCAS - MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT A COMPTER
DU 1ER JANVIER 2023**

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

**2022-032 - CCAS - REFACTURATION ENTRE BUDGET PRINCIPAL M14 ET
BUDGETS ANNEXES M22**

2022-033 - CCAS - DECISION MODIFICATIVE N° 2022-03

2022-034 - MAPA - DECISION MODIFICATIVE N°2022-03

2022-035 - SAAD - DECISION MODIFICATIVE N°2022-02

**2022-036 - CCAS : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) POUR
2023**

AIDE SOCIALE

**2022-037 - CCAS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS CITE
MORBIHAN**

2022-038 - CCAS - ACCEPTATION DE PLUSIEURS DONNS

INFORMATIONS

Sommaire

2022-030 - CCAS 2022 - Modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents	2
2022-031 - CCAS - Mise en place des titres-restaurant à compter du 1er janvier 2023.....	3
2022-032 - CCAS - Refacturation entre budget principal M14 et budgets annexes M22.....	7
2022-033 - CCAS - Décision Modificative n° 2022-03.....	8
2022-034 - MAPA - Décision Modificative n°2022-03	10
2022-035 - SAAD - Décision Modificative n°2022-02.....	12
2022-036 - CCAS : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour 2023.....	14
2022-037 - CCAS - Convention de partenariat avec UNIS CITE Morbihan.....	20
2022-038 - CCAS - Acceptation de plusieurs DONS	29

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2022-030 CCAS 2022 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

M. Dupeyrat salue l'engagement des agents en 2022 qui se sont beaucoup mobilisés pour répondre aux attentes des habitants et de la collectivité.

Aussi, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, M. le Maire propose au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS, afin de marquer la reconnaissance de la commune, d'attribuer des chèques cadeaux pour Noël aux agents de la commune et du CCAS.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Considérant qu'une valeur de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération si elle ne dépasse pas les seuils définis par la réglementation,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Mme De Clermont Tonnerre demande si ce genre d'action est récurrente ?

Mme le sommer indique que le CCAS n'en aura pas toujours les moyens. En tout cas, l'opération est reconduite en 2022, pour le CCAS et la commune.

Il est précisé que l'enseigne n'est pas choisie ; le prestataire retenu devra proposer un panel de commerces de proximité et de grandes enseignes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER** la mise en place d'une aide complémentaire aux prestations sociales proposées par le CNAS à savoir l'octroi, pour le Noël des agents, de chèques cadeaux d'un montant de 150 €, par personne, au titre de l'engagement individuel et collectif de 2022 ;
- Article 2 :** - **INDIQUER** que les chèques cadeaux seront attribués à l'ensemble des agents de la collectivité en activité et aux agents contractuels présents en décembre et ayant réalisé au moins 3 mois de présence au sein de la collectivité en 2022 ;
- Article 3 :** - **PREVOIR** les crédits correspondants au budget ;
- Article 4 :** - **AUTORISER, M. le Président à signer tous documents afin de mettre en œuvre cette proposition.**

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2022-031 CCAS - MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Ces titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

➤ **L'employeur :**

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- Un moyen de renforcer l'action sociale,
- Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

➤ **Les agents bénéficiaires :**

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
- Un accès facilité à une alimentation équilibrée
- L'occasion d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail,
- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Le **CCAS de Sarzeau** souhaite mettre en place l'accès aux titres-restaurant au bénéfice de ses agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorise l'attribution des titres-restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir,

Considérant que le titre-restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,

Considérant l'intérêt de proposer des avantages favorables au pouvoir d'achat des agents,

Mme Le Sommer commente le règlement proposé en annexe.

Mme Loneux demande pourquoi on se limite à 10 titres par mois ?

Mme Le Sommer répond qu'il s'agit d'une décision à caractère budgétaire.

M. Charlin indique que le dispositif s'appliquera également à la commune pour laquelle le budget devra être maîtrisé ; il est estimé à 100 K€ pour 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : - APPROUVER la mise en place du dispositif des titres-restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- Article 2 : - VALIDER les règles fixant les conditions d'attribution des titres-restaurant telles que proposées en annexe ;**
- Article 3 : - DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**
- Article 4 : - AUTORISER M. le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision.**

Annexe : règlement d'attribution des titres restaurant – Commune et CCAS de Sarzeau

Annexe : règlement d'attribution des titres restaurant – Commune et CCAS de Sarzeau

Les bénéficiaires du dispositif :

- Les agents titulaires ou stagiaires en activité employés par la collectivité/l'établissement,
- Les agents non titulaires qui occupent un emploi permanent dont le contrat de droit public ou de droit privé est d'une durée minimale de 6 mois ou qui ont effectué 6 mois de service de manière continue sur la base d'un traitement mensuel.

La valeur nominale des titres-restaurant :

La valeur nominale du titre-restaurant est fixée à **7€**, avec une **contribution de l'employeur à hauteur de 50%**, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement retenue sur la fiche de paie).

NB : La valeur faciale peut être amenée à évoluer (à la hausse ou à la baisse) et fera, dans ce cas, l'objet d'un avenant avec le prestataire.

Le forfait mensuel :

Le nombre de titres-restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent.

Pour ce faire, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier, seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'une durée d'au moins 20 minutes bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail.

Les temps partiels, bien que bénéficiant du principe d'égalité de traitement avec les salariés exerçant une activité à temps plein, ne peuvent prétendre au bénéfice des titres-restaurant qu'à la condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail et qu'il ne situe ni avant, ni après la fin du travail.

L'attribution des titres-restaurant se fera de la manière suivante :

Il sera attribué aux agents bénéficiaires :

- Un forfait de **10 titres-restaurant par mois par agent à temps complet** (proratisés en fonction du temps de travail et arrondis à l'unité supérieure le cas échéant).
- La collectivité règlera l'intégralité de la valeur faciale des titres restaurant. Une déduction sera ensuite opérée sur le bulletin de paie de l'agent.
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant s'engage pour une année entière (possibilité de refuser les titres restaurant).
- Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+2). Il est lié à la présence au travail et défini comme suit pour un agent à temps complet :
 - Absence entre 0 et 4 jours/mois : 10 titres accordés
 - Absence entre 5 et 19 jours/mois : 50% des titres accordés soit 5 titres
 - Absence supérieure à 20 jours : pas de titres accordés

Seules les absences suivantes suppriment l'attribution du titre restaurant :

- Congés de maladie et d'accident de travail
- Congés de maternité et de paternité

Les absences sont comptabilisées en jours calendaires, consécutifs ou non, et toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.

Modalités d'adhésion au dispositif :

La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète du 1er janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement.

Toute résiliation devra être formulée par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante. Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire.

Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de titres remis. Ce nombre de titres prendra en compte les absences du mois précédent.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La collectivité/l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Durée de validité des titres-restaurant :

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile.

NB : Un dispositif de reprise devrait être proposé en cas de non-utilisation des titres.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022-032 CCAS - REFACTURATION ENTRE BUDGET PRINCIPAL M14 ET BUDGETS ANNEXES M22

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

La refacturation des charges, voire des produits, du CCAS vers les budgets M22 du SAAD et de la MAPA-Résidence autonomie est prévue chaque année aux budgets prévisionnels respectifs.

Les montants définitifs doivent être arrêtés pour l'année tels qu'estimés au 01.10.2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu les budgets prévisionnels CCAS, SAAD et MAPA-Résidence autonomie adoptés pour l'exercice budgétaire 2022,

Considérant l'obligation de présenter des comptes sincères,

Un état des refacturations à effectuer entre les différents budgets du CCAS est établi chaque année

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : ARRETER la répartition des dépenses et des recettes entre le budget principal M14 du CCAS et les budgets annexes M22 du SAAD et de la MAPA- Résidence Autonomie sur l'exercice 2022 tels que présentés en annexe.

Annexe : répartition des dépenses et recettes CCAS et budgets annexes pour l'exercice 2022

			DEPENSES	RECETTES
BUDGET ANNEXE MAPA				
article	6215	personnel CCAS affecté à l'établissement	20 575.18 €	
			20 575.18 €	- €
BUDGET ANNEXE SAAD				
article	6215	personnel CCAS affecté à l'établissement	17 287.98 €	
article	6132	locations immobilières (bureaux)	2 850,00 €	
article	61561	maintenance informatique	2 791.82 €	
article	61568	autres (maintenance photocopieur)	250,00 €	
article	6165	prime d'assurance - responsabilité civile	1 200,00 €	
			24 379.80 €	- €
BUDGET PRINCIPAL CCAS				
article	70841	Mise à dispo de pers facturée aux budgets annexes		37 863.16 €
article	70841	produits des services - produits des budgets annexes		7 091.82 €
			- €	44 954.98 €
totaux			44 954.98 €	44 954.98 €

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022-033 CCAS - DECISION MODIFICATIVE N° 2022-03

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le budget 2022 du CCAS doit être à nouveau ajusté.

En dépenses de fonctionnement, les évolutions prévues s'élèvent à 15 000 €. ; elles concernent principalement les charges de personnel en tenant compte de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, la revalorisation du salaire d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade et la requalification d'un arrêt maladie en « maladie longue durée » qui entraîne un jeu de régularisations.

Par ailleurs, une mission va être confiée au CDG56 pour l'audit RGPD à réitérer après les nombreux changements d'organisation afin de fixer les nouvelles bases de travail. Le montant s'élève à 4200 euros, des crédits supplémentaires doivent être prévus à hauteur de 3 000 euros pour engager la dépense.

En recettes de fonctionnement, des remboursements sur rémunérations par la compagnie d'assurance du personnel ont été constatés pour un montant supérieur de 15 000 € par rapport aux prévisions budgétaires 2022.

Enfin, un don d'une valeur de 3 000 € a été accepté au précédent Conseil d'administration. D'autres dons seront à régulariser, une prochaine Décision modificative les prendra en compte au besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2022 du CCAS,

Des précisions sont demandées sur l'audit RGPD.

Mme Feat explique qu'il s'agit d'une obligation de suivi du traitement des données personnelles, pour laquelle le CCAS va avoir recours au Centre de Gestion du Morbihan.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ADOPTER la décision modificative n°2022-03 de l'exercice 2022 du budget principal CCAS selon les modifications détaillées en annexe ;**
- Article 2 :** - **PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement est augmenté de 18 000 € passant de 698 004,18 € à 716 004,18 €.**

560008526 Code INSEE	C.C.A.S. de Sarzeau Budget CCAS	DM n°3 2022
--------------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-02 : Contrats de prestations de services	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-02 : Rémunération principale	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-02 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-7713-5234 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
Total Général		18 000,00 €		18 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022-034 MAPA - DECISION MODIFICATIVE N°2022-03

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Des évolutions importantes en matière de charges de personnel entraînent un ajustement des prévisions budgétaires 2022.

Premièrement, dans le cadre du « Ségur de la santé », le gouvernement a acté une revalorisation salariale de 49 points d'indice, soit 183 € net par mois pour les personnels exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées pour faire suite aux difficultés rencontrées notamment lors de la crise sanitaire.

Cette hausse de salaire est rétroactive depuis le 1^{er} novembre 2021. Elle représente un montant global de 32 209.25 € sur l'année 2022 avec la régularisation due au titre de 2021 (4533.31 €).

Cette prime, versée par le budget annexe sera intégralement remboursée par le conseil départemental, c'est pourquoi la dépense est compensée par une nouvelle recette.

Deuxièmement, la hausse du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2022, nécessite une augmentation des dépenses de personnel à hauteur de 5 600 €.

Il est également nécessaire d'ajuster les provisions pour charges (CET) à hauteur de 1 060 € et les provisions pour risques liés aux vacances de logements à hauteur de 3 270 € ; les vacances semblent désormais plus nombreuses que par le passé, entraînant un manque à gagner qui impacte l'équilibre financier de la résidence. Ces provisions sont inscrites en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Enfin, il convient d'augmenter les recettes liées aux redevances versées par les résidents, ces dernières étant supérieures en 2022 pour un total de 6 200 € et d'enregistrer la prime inflation perçue pour 700 €.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction comptable M22,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget de la MAPA,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **AUTORISER à constituer de nouvelles provisions pour charges liées au CET à hauteur de 1 060 € et les provisions pour risques de vacances de logements à hauteur de 3 270 € ;**
- Article 2 :** - **ADOPTER la décision modificative n°2022-03 de l'exercice 2022 du budget M22 de la résidence des Chênes selon les modifications détaillées en annexe ;**
- Article 3 :** - **PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe MAPA est augmenté de 39 100 € passant de 460 030 € à 499 130 € et le montant total de la section d'investissement est augmentée de 4 330 € passant de 76 093,10 € à 80 423,10 €.**

560003923	C.C.A.S. de Sarzeau	DM n°3 2022
Code INSEE	MAPA de Sarzeau	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	37 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €	37 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres bâtiments	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 030,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00 €	4 330,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	3 030,00 €	4 330,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73313 : Dépt - Pers. âgées - Prix de journée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 200,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 900,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 030,00 €	42 130,00 €	0,00 €	39 100,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1518 : Autres provisions pour risques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 270,00 €
R-1588 : Autres provisions pour charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 060,00 €
TOTAL R 15 : Provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 330,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 330,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 330,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 330,00 €	0,00 €	4 330,00 €
Total Général		43 430,00 €		43 430,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022-035 SAAD - DECISION MODIFICATIVE N°2022-02

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le budget annexe du Service d'Aide à Domicile (SAAD) sera clôturé à la fin de l'année 2022 ; néanmoins, des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de comptabiliser les dernières opérations.

- Premièrement, un amortissement exceptionnel doit être réalisé afin de permettre l'amortissement total d'un bien pour une valeur de 1728 €.
- En second lieu, des reprises sur provisions doivent être réalisées concernant des créances douteuses pour un montant de 269,59 €.

Par ailleurs, un montant de 200 € est prévu pour les créances admises en non-valeur délibérées en septembre 2022 et une diminution du montant versé au titre du FIPHFP est inscrite pour 1 658,41 €.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction comptable M22,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget du SAAD,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ADOPTER les reprises de provisions pour créances douteuses d'une part d'un montant de 269,59 € et d'autre part, pour charges concernant la valorisation des comptes épargne temps des agents transférés à l'ADMR d'un montant de 10 910 € ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER l'amortissement exceptionnel du bien répertorié sous le numéro d'inventaire n°2020/SAAD/008 concernant l'évaluation externe pour un montant de 1 728 € ;**
- Article 3 :** - **ADOPTER la décision modificative n°2022-02 de l'exercice 2022 du budget M22 du Service d'Aide à Domicile selon les modifications détaillées en annexe ;**
- Article 4 :** - **PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe SAAD est augmenté de 269,59 € passant de 800 481,15 € à 800 750,74 € et le montant de la section d'investissement est augmenté de 1 728 € passant de 16 311,59 € à 18 039,59 €.**

560013567	C.C.A.S. de Sarzeau	DM n°2 2022
Code INSEE	Service d 'Aide à Domicile	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 658,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non valeur	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6871 : Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	0,00 €	1 728,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 658,41 €	1 928,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	269,59 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	269,59 €
Total FONCTIONNEMENT	1 658,41 €	1 928,00 €	0,00 €	269,59 €
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 458,41 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 458,41 €	0,00 €	0,00 €
R-28013 : Frais d'évaluation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 728,00 €
TOTAL R 28 : Amortissements des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 728,00 €
D-491 : Dépréciation des comptes de redevables	0,00 €	254,54 €	0,00 €	0,00 €
D-496 : Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00 €	15,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 49 : Dépréciation des comptes de tiers	0,00 €	269,59 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 728,00 €	0,00 €	1 728,00 €
Total Général		1 997,59 €		1 997,59 €

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022-036 CCAS : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) POUR 2023

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) formalise la première étape du cycle budgétaire.

Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit se tenir au moins deux mois avant le vote du budget primitif (loi NOTRe du 7 août 2015). Cette même procédure s'applique à la procédure budgétaire des Centres Communaux d'Action Sociale.

Le DOB a pour objet d'informer le Conseil d'administration sur la situation économique et financière du CCAS en amont du vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire permet de soutenir le débat des élus. Il présente les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels, ainsi que l'état et la gestion de la dette. Il fait l'objet d'une délibération communiquée au préfet et diffusée publiquement.

1- BUDGET du CCAS

Le contexte général

L'année 2022 a permis de reprendre une activité quasi normale malgré un absentéisme lié au COVID19 encore marqué.

Les réorganisations ont fortement marqué l'activité :

- Tout d'abord, le transfert de l'Espace Petite Enfance à la commune au 1^{er} janvier 2022 ;
- Puis le transfert du Service d'Aide à Domicile (SAAD) à l'ADMR au 01.10.2022.

L'ouverture de Rhuy's Info Service début septembre 2022 est venue également modifier l'offre sur le territoire ; certaines missions réalisées par le CCAS, voire la commune ou des associations, vont être recentrées sur la France services qui propose un accompagnement à un large public et de partenariats avec les services institutionnels.

Le CCAS va devoir en 2023 retrouver un rythme de croisière basé sur un recentrage de ses missions autour de 2 pôles principaux :

- L'action sociale ;
- La coordination des actions à destination des personnes âgées et en situation de handicap, incluant la gestion de la résidence autonomie des Chênes et le portage de repas à domicile.

Des actions pourront également être décidées en lien avec les réflexions menées en commun avec les autres communes de la Presqu'île de Rhuy's dans le prolongement de l'ABS sur la thématique de la précarité (emploi et logement).

Les ressources humaines

Le tableau des effectifs comme la masse salariale (chapitre 012) sont impactés par le « départ » de l'Espace Petite Enfance et du SAAD.

La hausse du point d'indice de 3.5% et celle du Smic pour les bas salaires a entraîné une augmentation notable des rémunérations.

Suite au transfert du SSAD au 01.10.2022, les agents contractuels (en remplacement de titulaires pour la plupart) ont rejoint leur nouvel employeur en CDI ; les agents titulaires ont choisi différentes options selon leur situation :

	Transférés à l'ADMR	<i>Départ en retraite</i>	<i>Mutation</i>	<i>Reclassement</i>	<i>Départ vers privé ou CESU</i>
Agents titulaires : 14	Disponibilité : 1. Détalement : 4	4	2 dont 1 / commune		Disponibilité : 3
Agents contractuels : 12	10				2

Les agents en détachement bénéficient d'un suivi de leur carrière et notamment de la conservation du régime de retraite des fonctionnaires, la CNRACL ; aussi, le budget du CCAS sera-t-il impacté dès octobre 2022 par les cotisations CNRACL (salariales et patronales) en dépenses, compensées par une recette de même ordre puisque remboursées par l'ADMR et les agents concernés.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les agents du CCAS vont bénéficier de 10 titres restaurant par mois pour les personnes à temps complet.

L'action sociale

Le **service social** repose sur une CESF qui anime la commission qui traite des dossiers FSL (aides eau/énergie).

Le budget est prévu à l'identique (crédits de 11 K€ en dépenses sur le FSL pour 6 K€ de recettes) bien que le service redoute la hausse du prix des combustibles et de l'énergie qui pourraient entraîner de plus grandes difficultés financières pour les foyers les plus fragiles. Des ajustements seront envisagés si le chèque énergie et l'augmentation du Smic ne suffisent pas à compenser les hausses tarifaires.

Les actions d'animation de fin d'année ont évolué en 2022 avec de nouvelles formules : si les colis sont maintenus à partir de 76 ans, une proposition de spectacle remplace les traditionnels repas dansants du fait des risques liés au COVID toujours présent. Le budget global est prévu en reconduction à 26 K€ pour 2023.

Les services aux personnes âgées

La **coordination** a proposé des actions nouvelles, avec notamment des ateliers « nutrition » pour un groupe de 15 personnes âgées en 2022.

De même, un partenariat avec l'association UNIS CITE a permis d'organiser des rencontres intergénérationnelles avec des jeunes engagés en service civique ; cela s'inscrit dans la volonté de travailler contre l'isolement des personnes sur le territoire.

Cet axe sera poursuivi en 2023 avec la reconduction de l'action et la recherche de partenariats avec les associations de quartiers en lien avec le dispositif Mona Lisa.

Le **service d'aide à domicile** (budget annexe SAAD M22) a dû faire face à de grandes difficultés de recrutement, peinant ainsi à maintenir son niveau d'activité.

Le SAAD a bénéficié d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) dès le 1^{er} janvier 2022, concrétisant l'accompagnement du Département sollicité.

Pour autant, devant les difficultés conjoncturelles, le projet de rapprochement avec une autre structure, offrant plus de perspectives aux salariés, a abouti ; le service a été transféré définitivement à l'association ADMR de Sarzeau au 1^{er} octobre 2022.

Le **service de portage de repas** a renouvelé ses partenariats en 2022 avec un objectif d'amélioration de l'offre.

Le marché de fourniture des repas avec le groupe Ansamble a connu à cette occasion une hausse sensible des coûts qu'il a fallu répercuter sur les prix de vente.

En effet, la démarche s'est heurtée à l'absence d'offre globalisant les obligations réglementaires imposées par les Lois EGALIM et AGEF.

Le service a néanmoins maintenu les 2 formules de repas (midi+complément ou midi+soir) en proposant désormais 20% de bio et local. Les récipients proposés sont recyclables et des consignes de tri sont apportées aux bénéficiaires.

Les prévisions 2023 restent dans la continuité de 2022, avec une anticipation des coûts de 8% liée à l'inflation.

Le prévisionnel 2023 est établi comme suit, sous réserve des augmentations tarifaires du prestataire Ansamble qui fournit les repas :

Portage de repas à domicile

Type repas	Nbre de repas/mois	Estimé en euros HT au 31.12.22	Nbre repas estimés 2023	Montant 2023 estimé
Achat repas midi	1184	68 365	13 500	73 440
Achat formule midi+soir	62	5 089	770	7 222
TOTAL dépenses		73 454		80 662
Vente repas midi	1184	129 464	13 500	135 945
Vente repas midi+soir	62	11 990	770	13 251
Livraison communes extérieures	93	1640	1270	1 866
TOTAL recettes		143 094		151 062

A noter que ce service est soumis à TVA ; les données sont hors taxes.

2- BUDGET MAPA – RESIDENCE AUTONOMIE DES CHENES

La **Résidence Autonomie des Chênes** (budget annexe M22 Mapa), a eu une année difficile encore fortement marquée par la pandémie malgré trois campagnes de vaccination qui ont eu lieu à la Résidence.

Parmi les résidents, neuf ont contracté le Covid dont un a été hospitalisé puis est décédé. Seule une résidente n'a pas été vaccinée. L'ensemble des agents est vacciné, cependant cinq agents ont été malades ce qui a fortement affecté l'organisation des plannings.

La résidence a par ailleurs connu un épisode de canicule cet été avec le déploiement du Plan Bleu (surveillance des résidents, hydratation, climatiseur, ...) ; un accompagnement accru des résidents a été nécessaire.

L'année 2022 a été exceptionnelle avec six sorties de la Résidence (3 décès et 3 entrées en Ehpad).

La résidence continue à faire face à des surcoûts en matière de produits d'entretien et d'EPI (protections individuelles). L'ensemble des agents utilisent au quotidien les EPI depuis le début de la pandémie. Trois logements ont nécessité un rafraîchissement avec changement des kitchenettes. Cela génère un réel manque à gagner.

Tableau des vacances de loyers 2022

Réf appartement	Loyer mensuel	Nbre jours vacance	Montant vacance
Appartement 2	1090	28	1017.33 €
Appartement 1	1090	58	2107.33 €
Appartement 3	1090	14	508.66 €
Appartement 24	1122	29	1084.60 €
Appartement 15	1090	30	1090 €
Appartement 6	1122	40	1496 €

Pour le budget MAPA-résidence, le poste ressources humaines est également marqué par l'instauration d'une prime supplémentaire apportant 49 points d'indice aux agents dans la continuité du Ségur de la Santé. Un rattrapage a été rendu possible à dater de novembre 2021 et pour toute l'année 2022.

Cette dépense supplémentaire sera compensée par une recette versée par le conseil départemental.

La masse salariale sera ainsi en nette diminution en 2023 :

Budget	2021 effectifs	CA 2021 012	2022 effectifs	BP2022 012	2023 Effectifs	BP 2023 012
CCAS	9	272 863	9	282 491	9 + 5 (ex SAAD)	326 036
+ EPE	20	641 829	//	//	//	//
MAPA-Résidence des chênes	7	242 956	7	241 423	7	304 602
SAAD	17	693 747	17	750 000	//	0
TOTAL	53	1 851 395	33	1 273 914	14	630 638

La Résidence sert par mois une moyenne de 438 repas du midi et 174 repas du soir. Il est aussi contacté une augmentation des repas invités.

Le CPOM permettant de financer l'établissement au travers du forfait autonomie devait être renouvelé pour 2023 ; il devrait finalement être prolongé d'une année dans l'attente du nouveau schéma départemental notamment.

Le forfait autonomie est primordial pour maintenir la structure à son niveau de service actuel.

Les tarifs devront être ajustés, en particulier le forfait maison pour faire face à l'augmentation des charges comme les fluides (gaz, électricité). En effet, malgré la modernisation de la chaufferie en octobre 2021, la hausse de 15% du prix du gaz ne permet pas d'envisager des économies sur le poste chauffage/eau chaude.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la date d'adoption des budgets primitifs fixée au 14 décembre 2022,

Considérant l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif,

Mme Le Sommer rappelle les grands évènements de l'année.

Elle rappelle l'ouverture de la Rhuys Info services sur le site de Kerollaire ; il est convenu avec les membres du Conseil d'administration puissent visiter l'équipement, si possible un jeudi soir.

Le départ du SAAD vers l'ADMR a modifié les missions des agents du CCAS ; l'activité s'est déjà recentrée sur de la coordination et l'information du public sur les problématiques sociales.

Des précisions sont données sur la mutation d'un agent auprès de la commune pour le poste de conservatrice des cimetières.

Concernant l'action sociale, Mme Chabran estime que la conjoncture va certainement nécessiter une hausse des demandes d'aides en matière d'énergie ; elle considère que la commune peut se permettre de prévoir un budget en conséquence.

Elle rappelle la typologie des foyers précaires à Sarzeau et souhaite une anticipation des difficultés en donnant de la marge de manœuvre au budget « social ».

Mme Le Sommer répond qu'à ce jour, les besoins n'ont pas encore montré d'évolution particulière. Elle souhaite attendre de connaître la position du Conseil départemental sur le FSL et la tendance des demandes en fin d'année. Elle rappelle que les dossiers les plus importants (en montant) relèvent souvent de dispositifs plus larges.

Un échange s'engage sur différents cas rencontrés ces derniers mois.

Mme Feat encourage l'assemblée à adresser les personnes vers le CCAS qui saura les aider en fonction de leur situation personnelle.

Mme Chabran souhaite que des actions concrètes fassent suite au diagnostic réalisé par l'ABS. Elle trouve que les réunions des CA restent très formelles ; elle voudrait être plus dans l'échange et la définition d'actions.

Mme Le Sommer précise que la deuxième phase de l'ABS a permis des rencontres avec les partenaires sur les axes communs aux 5 communes. Une restitution est prévue en début d'année 2023 seulement.

Elle ajoute que des échanges ont également lieu au niveau de l'Agglomération sur les retours des ABS ; l'assemblée pour échanger à l'occasion de la restitution.

Par ailleurs, un retour sur l'ABS est prévu dans le prochain bulletin municipal ; les supports seront mis à disposition du public en début d'année.

Concernant la Résidence, Mme Le Sommer indique que les départs ont été plus nombreux qu'à l'habitude. Elle indique que les vacances permettent de rénover un peu les logements (peinture, cuisine...) au fur et à mesure.

Pour mémoire, Mme Feat rappelle aux membres du conseil d'administration que le CCAS risque de terminer l'exercice 2022 avec des excédents importants, ceux liés à la rétrocession de l'Espace petite enfance à la commune. Gérée comme une cession, cette opération a généré des écritures qui expliquent ces excédents. Le CCAS reste en attente de la réponse des services de l'Etat pour avoir l'autorisation de reprendre les résultats en section de fonctionnement pour pouvoir restituer des fonds à la commune.

(M. Charlin quitte la séance à 18h15).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de 2023 préalable au vote des budgets prévisionnels du CCAS et de la MAPA-Résidence autonomie des Chênes.

Annexe : prévisionnel 2022-2023

CCAS			
Chapitre	2022		2023
	Total Prévu	Réalisé	Total Prévu
011 - Charges à caractère général	162 734,00 €	152 187,90 €	164 682,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	282 491,00 €	277 933,44 €	326 036,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 126,00 €	9 549,30 €	11 064,65 €
65 - Autres charges de gestion courante	30 860,00 €	21 513,48 €	30 490,00 €
67 - Charges exceptionnelles	228 793,18 €	26,63 €	500,00 €
TOTAL DEPENSES	716 004,18 €	461 210,75 €	532 772,65 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déf)	231 393,18 €	231 393,18 €	0,00 €
013 - Atténuations de charges	18 000,00 €	29 210,88 €	84 848,65 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	180 340,00 €	178 616,84 €	168 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	282 221,00 €	282 120,23 €	278 874,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,74 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	3 050,00 €	3 000,00 €	50,00 €
TOTAL RECETTES	716 004,18 €	725 341,87 €	532 772,65 €

MAPA			
Chapitre	2022		2023
	Total Prévu	Réalisé	Total Prévu
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 322,00 €	85 897,53 €	103 375,00 €
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	279 223,00 €	274 147,35 €	304 602,00 €
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	125 585,00 €	114 379,78 €	108 922,67 €
TOTAL DEPENSES	499 130,00 €	474 424,66 €	516 899,67 €
002 - Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	21 021,97 €	21 021,97 €	
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	232 375,00 €	229 048,47 €	250 502,00 €
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	232 619,03 €	232 148,63 €	266 397,67 €
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissés	13 114,00 €	13 235,30 €	
TOTAL RECETTES	499 130,00 €	495 454,37 €	516 899,67 €

AIDE SOCIALE

2022-037 CCAS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS CITE MORBIHAN

Rapporteur : *Cécile LE SOMMER*

Le CCAS de Sarzeau s'est rapproché de l'association Unis-Cité afin de mettre en place des actions de solidarité pour les séniors dans la commune.

L'objectif est multiple :

- réduire l'isolement des personnes âgées,
- favoriser le bien-être et le bien-vivre des personnes âgées,
- renforcer les liens entre générations notamment via le numérique.

Concrètement, la mission Solidarité séniors consiste à rencontrer des séniors pour notamment :

- Organiser des animations collectives, créer des moments de convivialité collectifs et individuels (visites de convivialité), créer des jeux, des sorties pour nouer avec les personnes âgées des relations de confiance.
- Recueillir leur mémoire, leurs souvenirs.
- Valoriser ces témoignages (livre, expo, film, réseaux sociaux...).
- Proposer des animations autour du numérique pour développer la curiosité des personnes âgées et favoriser le maintien du lien avec leurs proches, notamment leurs enfants et petits-enfants.
- Proposer aux séniors des ateliers ludiques autour du numérique (jeux sportifs sur Wii jeux de mémoire sur tablette, la découverte de skype et envoi d'e-mails...) en s'adaptant aux envies et besoins des participants.
- Organiser le trophée silvergeek (tournoi des séniors) sur le département.

Le contenu exact des interventions des volontaires sera co-construit tout au long du projet, en fonction des besoins et complémentarités avec des initiatives existantes.

Pour ce faire, Unis Cité s'engage à :

- assurer l'accompagnement des volontaires
- mobiliser les volontaires en service civique (une équipe de volontaires mobilisés du janvier à juillet)
- accompagner les volontaires
- mobiliser des outils de suivi, d'évaluation d'utilité sociale et de communication
- assurer une préparation-formation des volontaires
- contracter une assurance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'intérêt de la mission proposée,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ADOPTER la convention de partenariat avec UNIS-CITE pour 2022-2023 telle que présentée en annexe ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Président à signer la convention et tous documents en lien avec cette action.**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
CCAS de SARZEAU – Unis Cité Morbihan
Solidarité Séniors
2022-2023**

Entre

La ville de SARZEAU,

Représentée par Monsieur Le Président du CCAS de Sarzeau, Jean-Marc DUPEYRAT, dûment habilité aux fins de signer la présente,

Et

Unis-Cité Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, et déclarée en Préfecture de Paris le 2 mars 1994 sous le n° 116733P, ayant son siège régional au 20 rue général Nicolet à Rennes, représentée par Madame Estelle ROESCH, Directrice territoriale de l'Association Unis-Cité Bretagne, agissant en cette qualité en vertu de sa délégation de pouvoir,

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six ou neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Créée en 2016, l'antenne d'Unis-Cité Morbihan dépend de la délégation régionale Unis-Cité Bretagne. Elle accueille pour cette 7^{ème} année une promotion de 20 volontaires en Service Civique qu'elle mobilise sur des actions d'intérêt général favorisant la cohésion sociale et le développement durable autour de plusieurs programmes mis en œuvre avec un ensemble de partenaires locaux, régionaux et nationaux.

L'association Unis-Cité - antenne du Morbihan et la ville de Sarzeau ont donc décidé de conclure un partenariat qui verra des volontaires intervenir dans le cadre du projet Solidarité Séniors avec la possibilité de développer d'autres missions portées par les volontaires.

Dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, l'équipe de volontaires d'Unis-Cité Morbihan pourra ainsi mettre sa curiosité et son énergie au service de ce programme.

Ceci ayant été exposé, les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées :

Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales de partenariat et de coopération entre Unis-Cité et le CCAS de Sarzeau dans la mise en œuvre commune de l'action Solidarité séniors.

Article 2 – Nature et objectifs du projet

Solidarité séniors : La France compte 10 millions de personnes âgées, et dans dix ans, elles seront près du double. Ce sont spécifiquement les personnes âgées dépendantes et souvent celles issues des milieux modestes, qui souffrent le plus de l'indifférence et de l'isolement.

L'objectif de la mission est de réduire l'isolement des personnes âgées, favoriser le bien-être et le bien-vivre des personnes âgées, renforcer les liens entre générations notamment via le numérique.

Concrètement, la mission Solidarité séniors consiste à :

- Organiser des animations collectives, créer des moments de convivialité collectifs et individuels (visites de convivialité), créer des jeux, des sorties pour nouer avec les personnes âgées des relations de confiance
- Recueillir leur mémoire, leurs souvenirs
- Valoriser ces témoignages (livre, expo, film, réseaux sociaux...)
- Proposer des animations autour du numérique pour développer la curiosité des personnes âgées et favoriser le maintien du lien avec leurs proches, notamment leurs enfants et petits-enfants.
- Proposer aux séniors des ateliers ludiques autour du numérique (jeux sportifs sur Wii jeux de mémoire sur tablette, la découverte de skype et envoi d'e-mails...) en s'adaptant aux envies et besoins des participants.
- Organiser le trophée silvergeek (tournoi des séniors) sur le département

Le contenu exact des interventions des volontaires sera co-construit tout au long du projet, en fonction des besoins et complémentarités avec des initiatives existantes.

Article 3 - Engagements d'Unis-Cité, Antenne du Morbihan

3.1 – Unis Cité assure l'accompagnement des volontaires

Unis Cité mobilise une salariée Coordinatrice d'Équipes et de Projets, Lilly Méjean (lmejean@uniscite.fr / 07 57 41 04 75) qui assurera l'accompagnement des volontaires, l'animation du groupe et le suivi de l'action en lien étroit avec la référente de l'action pour le CCAS de Sarzeau, Karine CHIFFOLEAU.

Les référentes de l'action, les professionnels de la structure et la coordonnatrice d'équipes et de projets d'Unis-Cité accompagnent les volontaires à préparer ensemble le contenu des actions en trouvant l'adéquation entre les méthodes et objectifs de le CCAS de Sarzeau et ceux du programme Solidarité séniors d'Unis-Cité.

3.2 Unis Cité mobilise les volontaires en Service Civique

Unis Cité s'engage à mener une campagne de mobilisation de jeunes volontaires, à les recruter sur des critères de diversité et de motivation, à signer avec eux un contrat d'engagement de Service civique et à les accompagner durant toute la durée de leur engagement.

Une équipe de **4 volontaires** sera mobilisée entre **02 novembre 2022 et 30 juin 2023 inclus**.

3.2 – Unis Cité s'engage à accompagner ses volontaires en Service Civique

Unis Cité s'engage à réaliser un accompagnement individuel et collectif des volontaires engagés sur l'action à travers le suivi des coordinatrices d'équipes et de projets, en lien étroit avec les différents référents de l'action.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

Pour des raisons d'organisation interne, la Coordinatrice d'Equipes et de Projets de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. La référente sera informée préalablement.

Des temps de service civique volontaire consacrés notamment à la préparation du projet d'avenir (Accompagnement au Projet d'Avenir - APA) des volontaires et à une sensibilisation à la citoyenneté, Formation Civique et Citoyenne (FCC) pourront avoir lieu en dehors ou sur le temps de projet (vacances scolaires).

3.3 Unis Cité mobilisera des outils de suivi, d'évaluation d'utilité sociale et de communication

Unis-Cité proposera des outils de suivi de l'action pour favoriser sa réussite.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera rédigé par Unis Cité et transmis à l'ensemble des partenaires financiers et opérationnels.

3.4 Unis Cité en partenariat avec le CCAS de Sarzeau assurera une préparation-formation des volontaires

Pour la réussite de l'action, Unis-Cité mettra en place une période d'intégration des volontaires au Service Civique. Un programme de préparation-formation spécifique des volontaires sera mis en place par Unis-Cité, ses partenaires et les différents référents de l'action pour préparer au mieux les volontaires dans la compréhension des enjeux de la mission et la déclinaison opérationnelle.

Des temps de coordination réguliers sont assurés par la coordinatrice avec chaque équipe de volontaire pour assurer le suivi opérationnel des interventions.

3.5 – Unis Cité contracte une assurance

L'association Unis-Cité a souscrit un contrat « Multi garanties Activités Sociales » auprès de la MACIF, sous le numéro 8252015 qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements du CCAS de Sarzeau

4.1 L'accompagnement des volontaires sur les sites d'interventions

Karine Chiffolleau sera la référente opérationnelle de l'équipe de volontaires d'Unis-Cité sur le projet de visites de convivialité au domicile des personnes âgées et des ateliers collectifs à la Résidence autonomie.

En lien avec la Coordinatrice d'Equipes et de Projets, la référente est co-responsable du bon déroulement du projet et des relations avec Unis-Cité.

Rôle de référente opérationnelle

- Dans la phase de préparation du projet

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter le démarrage du projet, un temps de présentation des services de la structure puis des différents sites d'intervention ainsi qu'un temps de sensibilisation aux thématiques et à leur contexte seront aménagés par le référent.

Ces temps de sensibilisation devront également être l'occasion de présenter le règlement interne à la structure et les mesures de sécurité. Enfin, la référente veillera à ce que l'ensemble des salariés potentiellement concernés par le projet soient informés de l'intervention des volontaires et associés dans la mise en œuvre du projet.

- Dans la phase de rencontre entre les volontaires et les partenaires

La référente s'efforcera de faciliter la rencontre et la création du lien de confiance entre les partenaires (équipe d'animation, professionnels, ...) et les volontaires.

- Dans la préparation et l'accompagnement des interventions sur site

La référente est l'interlocutrice des volontaires dans la préparation des interventions sur site, pour s'assurer de la disponibilité du matériel et de la communication avec les équipes de professionnels. Afin de faciliter l'accompagnement des volontaires sur site.

4.2 La référente participera à l'évaluation de l'impact de l'action

Elle soutiendra la mise en place des outils de mesure et d'évaluation proposés par Unis Cité :

- Participer aux temps forts des volontaires (ex : soirée de lancement, bilans des volontaires ...)
- Participer à l'évaluation finale de la mission de service civique, pour la structure et pour les jeunes

Article 5 – Modalités financières et matérielles

5.1 – Financement d'Unis-Cité Morbihan

Unis-Cité mobilise les financements pour le fonctionnement du programme et le financement du poste des salariées dédiées à l'accompagnement des jeunes de Malakoff Humanis et de la Conférence des Financeurs du Morbihan pour le programme Solidarité Séniors.

La mise à disposition des jeunes et de la salariée dédiée à leur accompagnement se fait à titre gratuit par Unis-cité.

5.2 – Conditions Matérielles

Le CCAS de Sarzeau s'engage à mettre à disposition des volontaires un lieu pour effectuer la préparation des animations ainsi l'animation des temps collectifs ainsi que tout autre moyen nécessaire à la réalisation de la mission.

Article 6 – Modalités d'intervention

Les volontaires en service civique interviendront pour un certain nombre de séances d'animation. Les jours de présence des volontaires seront à définir entre l'équipe de volontaires et le CCAS de Sarzeau.

Article 7 – Communication

Dans leur volonté commune de promouvoir l'action Solidarité Séniors mise en place dans le cadre de ce partenariat et de valoriser l'engagement des jeunes volontaires en Service Civique dans la société, Unis-Cité Morbihan et la Ville de Sarzeau s'engagent à valoriser le partenariat par une couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention et de faire figurer les logos de chacun et de l'action dans tous les documents ayant trait à l'action.

Article 8 – Durée

La présente convention de partenariat entrera en vigueur à compter de sa date de signature, pour le projet se déroulant entre 02 novembre 2022 et juin 2023.

Article 9 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations, l'autre partie pourra de plein droit résilier le présent contrat après envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure avec accusé de réception restée sans réponse pendant plus de dix (10) jours.

Article 10 – Responsabilité

Il est expressément entendu que la présente convention ne pourra en aucune façon être considérée comme une société entre les parties, la responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par chacune d'elles dans la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Vannes, le 11/10/2022

Pour Unis-Cité
Mme Estelle ROESCH
Directrice territoriale

Pour le CCAS de Sarzeau
Mr Jean-Marc DUPEYRAT
Président du CCAS



UNIS-CITE
20 rue du Général Nicolet
35200 RENNES
02 23 35 17 15 - rennes@uniscite.fr
SIRET 398 191 569 00191

Estelle ROESCH
Directrice territoriale

OFFRE DE MISSION DE SERVICE CIVIQUE

Où et Quand ?

Antenne de Vannes, à partir de 02 novembre 2022 pour 8 mois

Quoi ?

Tu souhaites t'engager de façon concrète dans des actions citoyennes ?

Tu cherches une mission en équipe avec d'autres volontaires ?

Tu veux un service civique fait de rencontres et de découverte ?

Si oui ! alors, **Unis Cité te propose les missions suivantes :**



Thématique solidarité seniors :

S'engager de la lutte contre l'isolement des **personnes âgées**

Concrètement, ça peut être :

- Rendre visite à des personnes âgées isolées à domicile ou en maison de retraite, organiser des animations, des jeux, des sorties pour nouer avec elles des relations de confiance
- Recueillir leur mémoire, leurs souvenirs et valoriser ces témoignages (livre, expo, film, réseaux sociaux...)
- Développer la vie sociale et la création de lien pour la personne âgées en la faisant rencontrer d'autres seniors de son quartier, participer à des activités d'associations locales (club de lecture, jardinage, gymnastique...).
- Favoriser la mobilité et l'accès aux services et activités
- Proposer des animations autour du numérique pour développer la curiosité des personnes âgées et favoriser le maintien du lien avec leurs proches, notamment leurs enfants et petits-enfants.



Thématique citoyenneté & culture :

S'engager pour créer des **espaces de paroles** entre jeunes et des **ciné-débats** autour de thèmes de société et citoyenneté, encourager le débat citoyen et l'ouverture sur le monde.

Concrètement, c'est :

- Proposer à des collégiens, lycéens ou autre de venir assister à la projection d'un film sur les temps périscolaire (pause du midi, temps d'internat, etc.)
- Proposer une animation de débat sur des thématiques de société (environnement, discriminations, racisme, homosexualité, l'isolement, etc.)



Thématique santé mentale des jeunes

S'engager en faveur de la santé mentale des jeunes pour faire évoluer les représentations liées à la santé mentale, lutter contre la stigmatisation et informer sur les ressources du territoire.

Il s'agit d'une mission d'éducation à la santé auprès d'un public jeune pouvant se trouver en situation de vulnérabilité et/ou en souffrance psychique.

Concrètement, ça peut être :

- Mettre en place des actions collectives à destination des jeunes de 15 à 30 ans en structures sociales et éducatives, médico-sociales mais aussi sur les réseaux sociaux (FJT, Mission locale, établissements scolaires, maisons de quartiers, etc.)
- Les actions pourront porter sur les thèmes suivants : la confiance en soi, l'estime de soi, la gestion des émotions, les compétences psychosociales, la gestion du stress, etc.
- Les interventions pourront être ponctuelles ou régulières et prendre différentes formes. Par exemple : animation d'un ciné-débat, petit déjeuner santé, forum santé, animations d'ateliers, etc.

COMMENT ?

Au sein d'Unis Cité, les volontaires s'engagent dans un projet tourné **VERS ET POUR LES AUTRES**, dans un groupe de 20 volontaires et 1 coordinatrice d'équipes et de projets, en agissant ensemble dans la solidarité, l'entraide et les différences.

Par ce projet, nous proposons aux volontaires un **espace d'ENGAGEMENT** qui permet la création, l'expression et l'expérimentation en étant acteur du projet.

Pendant ce Service Civique, nous vous proposons d'être **mobiliser pour les autres**, avec des jeunes (16-25 ans) de toutes origines sociales, culturelles, de tous niveaux d'étude, avec des centres d'intérêt différents. Vous vivrez **ensemble la richesse de la DIVERSITE** au quotidien !

En devenant volontaire chez Unis-Cité, vous vous engagez sur deux missions afin de permettre de découvrir différents publics et différentes thématiques.

Au travers de ton engagement tu découvriras le montage de projet, la création des ateliers et animations, la prise d'initiatives, le travail en équipe, le démarchage et la création des partenariats, l'animation des réunions ...

Les volontaires sont accompagnés par la coordinatrice d'équipes et de projets et bénéficient de formations civiques et citoyennes, d'une formation aux premiers secours et d'un accompagnement dans l'élaboration de leur projet d'avenir.

Aucun diplôme n'est exigé. Seule condition requise : la MOTIVATION !

Pour candidater, inscris-toi à une séance d'informations sur notre site <https://www.uniscite.fr/>

Lilly MEJEAN

Coordinatrice d'équipes et de projets

0757410475

lmejean@uniscite.fr

AIDE SOCIALE

2022-038 CCAS - ACCEPTATION DE PLUSIEURS DONS

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le CCAS a reçu plusieurs dons de particuliers versés par chèques. Le président du CCAS a une compétence directe pour accepter provisoirement les dons et legs faits au CCAS, mais l'acceptation définitive relève de la compétence du conseil d'administration.

En effet, en application de [l'article L 123-8](#) du code de l'action sociale et des familles, « *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation* ».

En outre, le CCAS peut bénéficier des dons, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère (...) social. »

Il convient d'accepter définitivement les dons qui feront l'objet d'un reçu fiscal pour les intéressés.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'intérêt de recevoir des dons afin d'aider les personnes démunies,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ACCEPTER définitivement les dons remis au CCAS pour un montant de 265,00 euros conformément à la liste annexée ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Président à établir et signer tous les documents nécessaires.**

Annexe : liste des donateurs :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville	Montant en €	N°Chèque
Mme	J	R		56370	Sarzeau	100	BPA n°0296387
Mme	L	J		56000	Vannes	50	CAM n°4037219
Mme	LG	M		56370	Sarzeau	30	BNP n°1869348
M	D	JM		56370	Sarzeau	40	LCL n°3340290
M/Mme	D	JM&J		56370	Sarzeau	20	BPGO n°95
Mme	A	MM		56370	Sarzeau	10	BPGO n°1895
Mme	L	H		56370	Sarzeau	15	CAM n°5394700
			TOTAL			265	

Liste anonymisée RGPD

INFORMATIONS

1-Transfert du SAAD

Mme Le Sommer évoque le transfert du SAAD à l'ADMR ; l'association souhaite accroître le nombre de bénévoles, avec des missions variées et selon els disponibilités. Les offres concernent du bénévolat pour rendre visite aux bénéficiaires, participer aux équipes pour les contacts téléphoniques ou encore participer au Conseil d'administration.

Mme Le Sommer indique qu'elle souhaite intégrer le CA de l'ADMR.

La commune proposera une convention d'objectifs et de moyens, avec notamment la mise à disposition de salles pour des réunions, manifestations...

2 - Noël des aînés

Mme Le Sommer fait un premier bilan de l'opération : 730 colis, 400 dons, 64 spectacles.

Les retours sont moins importants qu'à l'habitude (75% au lieu de 85%).

Une information sera diffusée pour ouvrir le spectacle du 6.12 à 15h30 aux plus de 75 ans accompagnés d'une personne. Une inscription préalable sera cependant nécessaire via le site internet ou auprès du CCAS.

Les volontaires peuvent venir pour aider à la distribution des colis :

- Soit le 9.12 à 14h30
- Soit le 10 .12 à 9h30

Validation du Procès-Verbal Conseil d'administration du 9 novembre 2022

La secrétaire de séance
Viviane FEAT
Directrice du CCAS

La Présidente de séance
Cécile LE SOMMER
Vice-Présidente du CCAS